



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Système intégré de gestion

Huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié le dixième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Système intégré de gestion (A/53/573). Il était également saisi d'un rapport présenté par des experts indépendants en application de la résolution 52/227 de l'Assemblée générale en date du 27 avril 1998 (A/53/662). À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Secrétaire général adjoint à la gestion et d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des compléments d'information.

2. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le dixième rapport intérimaire du Secrétaire général et le rapport des experts indépendants et félicite les auteurs pour la lisibilité de ces documents. Le dixième rapport contient une description d'ensemble de l'état d'avancement des activités relatives à l'élaboration et l'installation du Système et une description du programme de travail prévu pour les deux prochaines années, accompagné de prévisions budgétaires révisées, ainsi que des renseignements sur les activités entreprises depuis la parution du neuvième rapport intérimaire (A/53/711). On y trouve également une description des mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'Assemblée générale, du Comité des commissaires aux comptes et des experts indépendants.

3. Le Comité consultatif prend note des observations, conclusions et recommandations des experts indépendants, dont l'étude de gestion a abouti, notamment, aux conclusions suivantes : le SIG est une application logicielle solide et bien conçue, utilisée de manière satisfaisante par un grand nombre d'utilisateurs dont les intérêts diffèrent quant au fond (par. 236); aucun logiciel actuellement disponible sur le marché ne permet un aussi grand degré d'intégration des données administratives et institutionnelles de l'ONU (par. 237); fait important, le SIG n'a pas échoué comme beaucoup d'expériences du même ordre tentées ailleurs (par. 241); la mise au point et l'installation du SIG ont été réalisées par une équipe de projet relativement restreinte (par. 242); pour la première fois depuis 20 ou 30 ans, les règles sous-tendant le fonctionnement des systèmes concernant la gestion administrative, la gestion du personnel et la gestion financière de l'ONU, et les modalités de leur application,

sont convenablement décrites (par. 243), le volume de l'investissement consenti jusqu'à présent pour le système (68 millions de dollars) est raisonnable si l'on tient compte des résultats obtenus (par. 246). Par ailleurs, les experts ont recensé quelques problèmes relatifs à la gestion et à l'exécution du projet (voir, par exemple, les paragraphes 17, 20 à 22, 46, 78 et 83 à 85 de l'étude).

4. Le Comité consultatif a examiné la suite donnée par le Secrétariat à chacune des 11 recommandations figurant dans le rapport des experts indépendants, y compris la justification des ressources demandées jusqu'à l'achèvement du projet en 2000. Les experts indépendants ont indiqué, au paragraphe 266 de leur étude, que l'objectif le plus important et le plus difficile pour le Secrétariat en ce qui concerne le SIG était d'arriver à un niveau acceptable de mise en service de la majeure partie des éléments du Système dans les bureaux hors Siège en 1999. C'est donc à l'installation hors Siège du SIG que va leur priorité. Les recommandations 1, 2, 3, 4 et 7 sont consacrées à cet objectif. Le Comité consultatif constate que sur les 9,5 millions de dollars supplémentaires demandés pour le SIG, un montant de 6,5 millions est directement destiné à l'installation du Système dans les bureaux hors Siège.

5. Le Comité consultatif souligne l'importance de mettre en oeuvre toutes les recommandations formulées par les experts indépendants, y compris celles relatives à la mise en place d'une infrastructure informatique appropriée, à la gestion à long terme et au mécanisme interinstitutions d'exploitation et de maintenance du SIG. Le Secrétaire général adjoint à la gestion l'a informé que des propositions concernant ce mécanisme lui seraient présentées pour examen. Le Comité indique qu'après l'installation du SIG dans les bureaux extérieurs, la priorité devrait aller à la mise au point d'un système de consultation à distance et à la prise en compte des besoins des opérations de maintien de la paix et de ceux des tribunaux. Il recommande que, dans son prochain rapport sur le SIG et dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001, le Secrétaire général présente des renseignements sur ce qu'il faudrait faire pour que le Système puisse être appliqué tant au Siège que dans les bureaux extérieurs et sur les incidences que cela aurait. Le Comité relève qu'au paragraphe 63 de l'annexe I au dixième rapport intérimaire, le Secrétaire général indique que l'accès à distance au SIG est jugé préférable car il représente un investissement moins important que celui qui nécessiterait le déploiement d'applications administratives complexes dans les lieux d'affectation.

6. Le Comité consultatif prend note des observations des experts indépendants (voir par. 251 de l'étude) concernant l'argument souvent avancé par les représentants des organisations, selon lequel, pour éviter d'avoir à adapter le SIG aux besoins de telle ou telle organisation, une solution viable et moins coûteuse serait d'utiliser les progiciels disponibles dans le commerce. Lors d'entretiens récents avec des représentants d'institutions spécialisées, le Comité a appris qu'une des raisons pour lesquelles il n'est pas souhaitable d'adapter le Système est que celui-ci ne tient pas suffisamment compte des besoins des bureaux extérieurs et que son adaptation serait plus coûteuse que l'achat des progiciels disponibles sur le marché (voir A/53/7, par. 71 à 73). Le Comité estime que les États Membres économiseraient des millions de dollars si les organismes des Nations Unies utilisaient les mêmes types de système intégré de gestion pour leurs fonctions de gestion des ressources humaines et financières, notamment.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant dans l'étude des experts indépendants. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter, dans le cadre du onzième rapport intérimaire sur le SIG, des renseignements détaillés sur l'application de ces recommandations.

8. Dans sa résolution 52/227, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans son dixième rapport intérimaire un plan d'action détaillé et le niveau définitif des ressources nécessaires pour résoudre tous les problèmes en suspens, de façon à rendre le SIG entièrement opérationnel, en tenant compte, notamment, du rapport des experts indépendants.

9. Le Secrétaire général indique que les principales activités prévues pour les deux prochaines années peuvent se résumer comme suit :

a) Installation du module 3 (Services financiers et services d'appui) dans tous les bureaux hors Siège, à l'exception de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en 1999 et à Nairobi au début de l'an 2000;

b) Installation des modules 4 (États de paie) et 5 (Applications opérationnelles) au Siège d'ici à août 1999 et dans tous les lieux d'affectation d'ici à août 2000;

c) Achèvement de 90 rapports en cours d'établissement et mise au point de plus de 110 rapports standard supplémentaires d'ici à décembre 1999;

d) Reprise des fonctions de maintenance du SIG par le Secrétariat de l'ONU d'ici à décembre 1999;

e) Création, conjointement avec d'autres organisations utilisatrices, d'un service commun pour la maintenance du système, d'ici à janvier 2000 (sous réserve de l'approbation de l'organe directeur de chaque organisation);

f) Introduction de perfectionnements techniques propres à améliorer le rendement et la fiabilité du système et à le rendre compatible 2000;

g) Mise en place d'un programme continu de formation au SIG dans le cadre du programme général de formation du personnel; et

h) Achèvement des travaux de recherche déjà entrepris pour permettre l'accès à distance au SIG, grâce aux récentes innovations technologiques.

10. Au paragraphe 12 du dixième rapport intérimaire et aux paragraphes 50 à 54 de son annexe I, le Comité consultatif relève qu'un certain nombre de mesures ont été prises par le Secrétariat pour rendre le SIG entièrement compatible 2000 et que les travaux y afférents devraient être achevés au cours du deuxième trimestre de 1999. Il constate que le Secrétariat s'emploie, comme mesure complémentaire, à rendre également compatible l'actuel système des états de paie.

11. Les activités de formation du personnel au SIG sont décrites de façon détaillée aux paragraphes 55 à 60 de l'annexe I au dixième rapport intérimaire. Le Comité consultatif constate qu'elles tiennent compte de la demande formulée par l'Assemblée générale, ainsi que de ses propres recommandations et de celles du Comité des Commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne.

12. Compte tenu des données figurant dans le rapport des experts indépendants, le Secrétaire général estime à 77,6 millions de dollars le coût total révisé de la mise au point et de l'installation du SIG, soit, par rapport au montant de 68,1 millions de dollars approuvé jusqu'à présent par l'Assemblée générale, une augmentation de 9,5 millions de dollars, dont un montant de 6,5 millions nécessaire pour l'exercice biennal 1998-1999 et les 3 millions restants pour l'exercice 2000-2001.

13. Il ressort du tableau figurant à la section III («Questions budgétaires») du dixième rapport intérimaire, que l'augmentation des dépenses, d'un montant net de 9,5 millions de dollars, s'explique principalement par le coût du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (6,4 millions) et des services contractuels (5,9 millions), avec cependant une

diminution des dépenses prévues aux rubriques voyages (1,3 million), formation (0,7 million), matériel (0,3 million) et logiciels (0,5 million).

14. L'augmentation des dépenses relatives au personnel temporaire doit être attribuée en grande partie à l'installation du SIG dans les bureaux hors Siège, comme l'indique le tableau 1 de l'annexe III au dixième rapport intérimaire. Le Comité consultatif constate qu'en ce qui concerne les effectifs, il est notamment proposé de reclasser de P-4 à P-5 le poste du fonctionnaire qui dirigera l'équipe de mise en service dans les bureaux hors siège. Il n'a pas d'objection concernant les postes temporaires proposés.

15. Comme l'indique le paragraphe 27 du dixième rapport intérimaire, des ressources additionnelles d'un montant de 5,9 millions sont demandées au titre des services contractuels pour l'établissement de rapports supplémentaires, les activités hors spécifications qui pourraient être requises lors des essais approfondis auxquels il est prévu de soumettre le module 4, États de paie (passerelles, interfaces, rapports et outils de contrôle et autres éléments demandés par les bureaux hors Siège), ainsi que pour le maintien, pendant un an, de quatre entrepreneurs pour faciliter le transfert à l'ONU de l'entière responsabilité de la maintenance du Système, après le départ du maître d'oeuvre, comme recommandé par les experts indépendants. Les paragraphes 8 à 11 de l'annexe III contiennent des renseignements complémentaires sur le montant total révisé (8,2 millions de dollars) des ressources nécessaires au titre des services contractuels pour la période allant de 1998 à l'achèvement du projet. Le Comité consultatif ne formule aucune objection au sujet des prévisions de dépenses concernant cette rubrique.

16. La justification détaillée des ressources demandées pour les voyages, la formation, le matériel et les logiciels figure aux paragraphes 28 à 30 du dixième rapport intérimaire. Le Comité consultatif n'a pas d'objection les concernant.

17. Compte tenu des observations et recommandations exposées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve des crédits supplémentaires d'un montant de 9,5 millions de dollars pour achever la mise en service du SIG, portant ainsi à 77,6 millions le coût total de la mise au point et de l'installation du Système. Le montant des crédits additionnels qu'il faudrait ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 devrait être examiné dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget.

18. Le Comité consultatif rappelle que le budget ordinaire prévoit des ressources d'un montant de 9,8 millions de dollars pour la maintenance du SIG pendant l'exercice biennal 1998-1999. Il recommande que, dans son onzième rapport intérimaire, le Secrétaire général propose un plan de maintenance à long terme du Système, qui tienne également compte de la nécessité de faire bénéficier celui-ci des derniers progrès technologiques.